

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 18 mars 2026

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 18 mars 2026 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Sophie Lapointe (Saint-Tharcisius)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Lorenzo Ouellet (Sayabec)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	Mme Odile Roy (Causapscal)
Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Thériault (Sainte-Irène)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Maxime Tremblay (Val-Brillant)
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)	M. Aubert Turcotte (Saint-Léon-le-Grand)
M. Martin Landry (Albertville)	

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence :

M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

Personnes-ressources présentes :

Mme Christiane Beaulieu, directrice du Service d'évaluation foncière, MRC de La Matapédia
M. Stéphane Pineault, directeur du Service de développement, MRC de La Matapédia
M. Frédéric Desjardins, directeur du Service d'aménagement et d'urbanisme, MRC de La Matapédia
M. Ghislain Paradis, directeur du Service de protection incendie et d'organisation de secours, MRC de La Matapédia
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, MRC de La Matapédia
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatation est faite de l'avis de convocation transmis par voie électronique le 11 mars 2026 à 10 h 46, et ce selon les dispositions du *Code municipal du Québec*.

Résolution CM 2026-062 concernant l'ouverture de la séance extraordinaire du 18 mars 2026

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2026-063 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 mars 2026

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et de la notification de l'avis de convocation et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026 et procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2026 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Projet de règlement 2026-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé – Dispositions concernant les maisons mobiles – Consultation publique
 - 5.2. Règlement 2026-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé – Dispositions concernant les maisons mobiles – Décision (REPORTÉ)
 - 5.3. Projet de règlement 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments des territoires non organisés (TNO) – Consultation publique
 - 5.4. Règlement 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments des territoires non organisés (TNO) – Décision
 - 5.5. Demande d'autorisation ministérielle dans des milieux hydriques identifiés comme d'intérêt pour la conservation dans le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Lot 4 695 205, Saint-Damase – Décision

6. Communication du service d'évaluation foncière
 - 6.1. Demande de report – Dépôt des rôles triennaux 2027-2028-2029 – Décision
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Adjudication de contrat – Pavillon d'accueil du Parc régional du Lac-Matapédia – Décision
8. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 8.1. Rapport d'activité annuel 2025 – Décision
 - 8.2. Démarche pour la réalisation d'une analyse opérationnelle et financière des casernes – Décision
 - 8.3. Départ à la retraite de l'employé #01-0020 – Échéancier – Décision
9. Communication du service de développement
 - 9.1. Cadre d'intervention en vitalité – Décision
 - 9.2. Recherche et innovation – Initiatives aux municipalités dévitalisées – Décision
 - 9.3. Inventaire du patrimoine bâti – Décision
 - 9.4. Mise à jour des politiques d'investissement – Décision
 - 9.5. Demande au Programme d'appui aux collectivités (PAC) et désignation des signataires – Décision
10. Communication du service d'administration
 - 10.1. Projet de règlement 2026-03 modifiant le règlement 2025-09 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec (TNO) – Dépôt, présentation et avis de motion
 - 10.2. Processus de mise en vente du terrain de l'ancien écocentre d'Amqui – Décision
 - 10.3. Demande d'appui de la MRC La Matapédia aux Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie – Décision
 - 10.4. Rapport 2025 concernant l'application du règlement numéro 2025-06 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Information
 - 10.5. Rapport 2025 sur l'application de la Charte de la langue française – Information
11. Période de questions de l'assistance
12. Autres sujets
 - 12.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 8 avril 2026 à 19 h 30
 - 12.2. Demande d'appui – Mouvement « Le communautaire à boutte » – Décision
13. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2026 ET PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2026 – ADOPTION

Résolution CM 2026-064 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2026-065 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2026

Sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par M. Aubert Turcotte, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Projet de règlement 2026-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé – Dispositions concernant les maisons mobiles – Consultation publique

La consultation publique sur le projet de règlement 2026-01 relatif à la modification du schéma d'aménagement révisé – Dispositions concernant les maisons mobiles débute à 19 h 37. La consultation était initialement prévue à la séance ordinaire du 11 mars 2026, laquelle a été annulée en raison des conditions météorologiques défavorables. Le 12 mars 2026, un avis public a été publié informant de la nouvelle date de l'assemblée publique de consultation.

M. Frédéric Desjardins, directeur du Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia, procède à la présentation du projet de règlement.

Questions et commentaires : Aucune question n'est formulée par l'assistance.

La consultation publique se termine à 19 h 40.

5.2 Règlement 2026-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé – Dispositions concernant les maisons mobiles – Décision (REPORTÉ)

5.3 Projet de règlement 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments des territoires non organisés (TNO) – Consultation publique

La consultation publique sur le projet de règlement 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments des territoires non organisés (TNO) débute à 19 h 40. La consultation était initialement prévue à la séance ordinaire du 11 mars 2026, laquelle a été annulée en raison des conditions météorologiques défavorables. Le 12 mars 2026, un avis public a été publié informant de la nouvelle date de l'assemblée publique de consultation.

M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia, procède à la présentation du projet de règlement.

Questions et commentaires : Aucune question n'est formulée par l'assistance.

La consultation publique se termine à 19 h 42.

5.4 Règlement 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments des territoires non organisés (TNO) – Décision

Résolution CM 2026-066 visant l'adoption du règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant que l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2021, c.10)* prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux avant le 1^{er} avril 2026;
- Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* prescrit le contenu de ce règlement;
- Considérant que le conseil juge opportun que ce règlement ne s'applique qu'aux bâtiments patrimoniaux;
- Considérant que la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeubles n° 2023-03 doit être modifiée pour correspondre à ceux inscrits dans l'inventaire que la MRC de La Matapédia doit adopter au plus tard le 1^{er} avril 2026;
- Considérant l'avis de motion CM 2026-037 donné à la séance ordinaire du 12 février 2026;
- Considérant la résolution CM 2026-038, datée du 12 février 2026, concernant l'adoption projet de règlement 2026-02;
- Considérant la consultation publique tenue à la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 18 mars 2026 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu par le conseil de la MRC d'adopter le règlement numéro 2026-02 joint en annexe et relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.5 Demande d'autorisation ministérielle dans des milieux hydriques identifiés comme d'intérêt pour la conservation dans le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Lot 4 695 205, Saint-Damase – Décision

Résolution CM 2026-067 concernant un avis relatif à une demande d'autorisation ministérielle dans un milieu hydrique identifié comme d'intérêt pour la conservation dans le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

- Considérant la correspondance provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) reçue le 4 février 2026 et concernant le lot 4 695 205, cadastre du Québec (Saint-Damase);
- Considérant que le projet concerné est d'intérêt stratégique pour la région;
- Considérant que le conseil de la MRC ne s'objecte pas à ce qu'une autorisation soit délivrée par le MELCCFP;

Considérant que le conseil de la MRC demande que le projet se réalise de manière à atténuer autant que possible les impacts négatifs pouvant toucher les milieux hydriques visés;

Considérant que le conseil de la MRC, à sa rencontre de travail du 4 mars 2026, a confirmé cette orientation et pris connaissance d'un projet de lettre allant dans le sens de ladite orientation;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu d'entériner formellement la lettre transmise au MELCCFP par la direction du Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 Demande de report – Dépôt des rôles triennaux 2027-2028-2029 – Décision

Résolution CM 2026-068 concernant la demande du report du dépôt des rôles triennaux 2027-2028-2029 pour la Ville de Causapscal, les municipalités de Sainte-Irène, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Val-Brillant, Saint-Moïse et Saint-Noël

Considérant la difficulté pour le Service d'évaluation foncière de déposer dans les délais prescrits, soit le 15 septembre 2026, les rôles triennaux 2027-2028-2029 ;

Considérant que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet « à l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant ».

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de :

- D'autoriser la demande d'extension jusqu'au 31 octobre pour le dépôt des rôles 2027-2028-2029 pour la Ville de Causapscal et les municipalités de Sainte-Irène, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Val-Brillant, Saint-Moïse et Saint-Noël ;
- De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Adjudication de contrat – Pavillon d'accueil du Parc régional du Lac-Matapédia – Décision

Résolution CM 2026-069 concernant l'achat d'un pavillon d'accueil pour le Parc régional du Lac-Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu un budget spécifique pour les travaux d'aménagement du site d'accueil du Parc régional du Lac-Matapédia dans le cadre de la mise en œuvre des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) 2024-2029 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu une aide financière couvrant 80 % des coûts de cette infrastructure;

Considérant que le Parc régional du Lac-Matapédia est un produit d'appel touristique majeur et qu'il est au cœur de la stratégie de développement économique et récréotouristique de la région;

Considérant que l'utilisation du bois massif favorise une signature architecturale durable et écologique, en harmonie avec la mission de conservation du parc;

Considérant que l'offre respecte les lignes directrices du guide de design durable du parc régional;

Considérant que la soumission inclut l'ensemble des plans d'ingénierie et d'électricité, permettant une accélération de la phase de réalisation;

Considérant que le prix soumis de 128 700,00 \$ est jugé juste et raisonnable pour un pavillon de cette envergure, et qu'il inclut l'ingénierie et la livraison;

Considérant que les travaux d'implantation du pavillon doivent être entièrement complétés en 2026;

Considérant le règlement 2025-06 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

- D'accepter la soumission de VIABOIS pour l'achat d'un pavillon d'accueil en bois massif au montant de 135 118,91 \$, taxes nettes dans le cadre de la mise en œuvre des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) 2024-2029;
- D'autoriser la production des plans finaux dès l'adoption de la présente résolution afin de respecter les échéanciers du projet;
- D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents relatifs à la présente décision;
- D'inscrire l'adjudication au Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

8.1 Rapport d'activité annuel 2025 – Décision

Résolution CM 2026-070 concernant l'adoption du rapport annuel 2025 du Service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia

Considérant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipulant que toute autorité locale chargée de l'application d'un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre, dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activité;

Sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

- d'approuver le rapport d'activité 2025 du Service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia tel que présenté;
- de le transmettre au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Démarche pour la réalisation d'une analyse opérationnelle et financière des casernes – Décision

Résolution CM 2026-071 concernant l'adoption d'une démarche visant la réalisation d'une analyse financière et opérationnelle des casernes du territoire de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia a réalisé en 2020 une étude sur la réorganisation du Service de protection incendie et d'organisation de secours qui prévoyait notamment la fermeture des casernes de Saint-Vianney et Saint-Léon-le-Grand et l'analyse de la capacité de maintien des autres casernes en fonction de l'état des effectifs et de la conformité des casernes;

Considérant que la MRC de La Matapédia doit assurer une force de frappe efficace, durable et sécuritaire sur l'ensemble de son territoire dans le respect de son schéma de couverture de risques et des lois en vigueur concernant la protection incendie;

Considérant que la mise aux normes en santé et sécurité des casernes et le remplacement de la flotte de véhicules et d'équipements majeurs exigent des investissements importants nécessitant une planification financière rigoureuse;

Considérant le rapport du comité administratif déposé à la rencontre de travail du conseil de la MRC du 4 février 2026 et qui recommande la réalisation d'une analyse financière et opérationnelle des casernes du territoire de la MRC;

Considérant que le conseil de la MRC a entériné lors de sa séance ordinaire du 11 février 2026 la recommandation émise par le comité administratif pour la réalisation de ladite analyse (résolution CM 2026-021);

Considérant que cette démarche a été proposée, présentée et commentée par le conseil de la MRC lors de sa rencontre de travail du 4 mars 2026, et que ledit conseil a donné une orientation favorable à la réalisation de cette analyse.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. D'approuver la démarche d'analyse financière et opérationnelle des casernes comprenant les sept (7) étapes présentées, soit la mise en place du comité de pilotage, le démarrage, le diagnostic, les consultations, la proposition de scénarios, le rapport final et la prise de décision ;
2. De constituer un comité de pilotage composé des personnes suivantes :
 - Mme Chantale Lavoie, préfète;
 - M. Martin Landry, préfet suppléant et maire d'Albertville;
 - M. Maxime Tremblay, maire de Val-Brillant (casernes intermédiaire);
 - M. Gilbert Marquis, maire de Saint-Noël;
 - M. Georges Guénard, maire de Saint-Vianney;
 - M. Joël Tremblay, directeur général de la MRC;
 - Mme Lise Tremblay, trésorière adjointe et directrice générale adjointe;
 - Mme Marie-Claude Mantha, conseillère en gestion des ressources humaines;
 - M. Ghislain Paradis, directeur du Service de protection incendie et d'organisation de secours;
 - M. André Verreault, chef aux opérations Prévention et soutien administratif.
3. D'adopter les règles d'éthique du comité de pilotage, notamment la neutralité, l'objectivité, la confidentialité et la confiance, pour encadrer les travaux;
4. De mandater la direction générale pour procéder à une demande d'offre de services professionnels dans le respect du règlement de gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia afin d'embaucher un consultant ou une consultante pour réaliser ce mandat;
5. D'évaluer les sommes disponibles à même le budget du Service de protection incendie et d'organisation de secours et de compléter le financement par une affectation du surplus libre de la MRC ; un montage financier du projet sera déposé au conseil de la MRC en ce sens.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Départ à la retraite de l'employé # 01-0020 – Échéancier – Décision

Résolution CM 2026-072 concernant le départ de son poste de l'employé # 01-0020

- Considérant que l'employé # 01-0020 a annoncé à la direction générale son intention de prendre sa retraite à compter du mois de juin 2027 et que ce dernier écoulera sa banque de vacances et de temps accumulé avant son départ ;
- Considérant que le départ de l'employé # 01-0020 fera en sorte que son poste sera vacant à compter du mois de juin 2027 ;
- Considérant qu'un plan de transition est nécessaire afin d'assurer la continuité des services et un transfert adéquat des connaissances organisationnelles.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sophie Lapointe, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Adopte l'échéancier proposé pour l'affichage du poste et la période de transition ;
2. Autorise l'affichage interne et externe du poste de directeur du Service de protection incendie et organisation de secours selon les dispositions de la politique de relations de travail des employés cadres ;
3. Nomme le comité de relations de travail afin de soumettre une recommandation sur le candidat à retenir pour combler ce poste.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Cadre d'intervention en vitalité – Décision

Résolution CM 2026-073 concernant l'adoption du Cadre d'intervention en vitalité du territoire

- Considérant que la nouvelle entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) stipule que les MRC doivent adopter un Cadre d'intervention en vitalité du territoire avant le 31 mars 2026;
- Considérant que le Cadre d'intervention doit inclure des éléments obligatoires tels que mentionnés dans l'entente entre le MAMH et la MRC ;

Considérant que la MRC de La Matapédia compte déjà sur le plan d'action de l'Écoterritoire habité, sur l'ancien cadre de vitalisation, et sur différentes planifications territoriales pour orienter les actions à réaliser;

Considérant que la MRC a amorcé un processus de planification stratégique et que les résultats de cet exercice auront inévitablement un impact sur le Cadre d'intervention;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu ce qui suit :

- D'adopter le Cadre d'intervention en vitalité du territoire 2025-2028;
- De le déposer sur le site web de la MRC;
- De le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Recherche et innovation – Initiatives aux municipalités dévitalisées – Décision

Résolution CM 2026-074 concernant l'appui de la MRC de La Matapédia au dépôt du projet « Ma Matapédia, mon avenir » à l'Initiative pour les municipalités dévitalisées de Services Québec

Considérant que Services Québec a mis en place un programme pour favoriser des initiatives innovantes pour les municipalités dévitalisées;

Considérant que le programme permet une aide maximale de 100 000\$ pour un seul projet qui doit être complété au 31 mars 2027;

Considérant que le Comité Emploi de La Matapédia souhaite déposer un projet misant sur le maintien des services professionnels sur le territoire matapédien;

Considérant que le projet vise une demande d'aide financière de 48 000\$ et qu'il a été déterminé que la MRC de La Matapédia en sera le porteur avec la collaboration du Comité Emploi;

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil de la MRC de La Matapédia donne son aval au projet afin qu'il puisse être soumis à Services Québec.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu ce qui suit :

- D'appuyer le dépôt du projet « Ma Matapédia, mon avenir »;
- D'accepter que la MRC de La Matapédia agisse comme porteur du projet;
- D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète de la MRC, à signer tous les documents nécessaires.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Inventaire du patrimoine bâti – Décision

Résolution CM 2026-075 concernant l'adoption de l'inventaire officiel du patrimoine immobilier de la MRC de La Matapédia

Considérant que l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) oblige toute municipalité régionale de comté à adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant un potentiel patrimonial situés sur son territoire, ainsi qu'à en assurer la mise à jour périodique;

Considérant que la notion d'immeuble au sens de la Loi comprend notamment les bâtiments, les ouvrages, les monuments et les dépendances;

Considérant que l'inventaire réalisé en 2011 par Patri-Arch ciblait principalement des bâtiments principaux construits avant les années 1920 et ne permettait de répondre que partiellement aux exigences actualisées de la Loi, notamment quant à l'élargissement de la période de référence et à la couverture exhaustive des immeubles construits avant 1940;

Considérant que la MRC, avec le soutien financier du ministère de la Culture et des Communications du Québec, a mandaté la Société rimouskoise du patrimoine afin de réaliser les démarches préparatoires nécessaires à la constitution d'un inventaire conforme aux exigences actuelles de la Loi;

Considérant que la Société rimouskoise du patrimoine a déposé le rapport « Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia – Étape préinventaire », lequel comprend notamment une synthèse historique du territoire, une présentation des types architecturaux, une bibliographie commentée, un recensement des mesures urbanistiques et réglementaires en vigueur, ainsi que la liste des ensembles, des secteurs à potentiel patrimonial et des immeubles construits avant 1940;

- Considérant que cette démarche, bien que structurante et conforme au Guide ministériel, ne comporte pas l'évaluation détaillée de la valeur patrimoniale des immeubles recensés;
- Considérant que le rapport « Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia » (Patri-Arch, 2011) comporte une analyse approfondie et une évaluation de la valeur patrimoniale d'environ une centaine d'immeubles construits principalement avant 1920;
- Considérant que les deux rapports poursuivent des objectifs complémentaires et qu'ils permettent, considérés conjointement, d'assurer une couverture complète, cohérente et évolutive des immeubles à potentiel patrimonial visés par la Loi;
- Considérant que leur adoption conjointe permettrait de constituer l'inventaire officiel du patrimoine immobilier de la MRC, conforme aux obligations prévues à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

- D'adopter le rapport « Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia » (Patri-Arch, 2011) ainsi que le rapport « Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia – Étape préinventaire » (Société rimouskoise du patrimoine, 2026);
- De reconnaître que ces deux documents constituent conjointement l'inventaire officiel du patrimoine immobilier de la MRC, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;
- De déclarer que cet inventaire sera tenu à jour périodiquement conformément aux obligations prévues par la Loi;
- D'autoriser la direction générale à transmettre la présente résolution et les documents afférents au ministère de la Culture et des Communications du Québec et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre et à la mise à jour de l'inventaire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.4 Mise à jour des politiques d'investissement – Décision

Résolution CM 2026-076 concernant l'adoption des politiques d'investissement du Fonds régions et ruralité (FRR)

- Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a décrété de nouvelles modalités pour le Fonds régions et ruralité (FRR).
- Considérant que la MRC avait déjà adopté la politique de soutien aux entreprises et la politique de soutien aux projets de vitalisation et qu'il est nécessaire de procéder à la modification des politiques afin de respecter les nouvelles modalités.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu ce qui suit :

- D'adopter la politique de soutien aux entreprises mise à jour;
- D'adopter la politique de soutien aux projets de vitalisation mise à jour;
- D'envoyer les politiques adoptées à la direction régionale du MAMH et de les diffuser sur le site Internet de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.5 Demande au Programme d'appui aux collectivités (PAC) et désignation des signataires – Décision

Résolution CM 2026-077 concernant la demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités (PAC) et la désignation du signataire

- Considérant que la MRC connaît une situation démographique précaire et que l'une des avenues pour accroître sa démographie est l'accueil et l'enracinement de nouvelles populations;
- Considérant que l'indice de vitalité économique de la MRC est de -12,52, selon le dernier classement des MRC de l'Institut de la statistique du Québec;
- Considérant que les consultations en lien avec le chantier de l'attractivité et de la démographie de l'Écoterritoire habité ont démontré le besoin de poursuivre les actions en vue d'accroître la capacité des collectivités à être plus inclusives et accueillantes;
- Considérant que la transformation souhaitée que les personnes se sentent incluses et parties prenantes de la vie matapédienne est clairement mentionnée à la Politique de développement social 2024-2028;

Considérant que la MRC de La Matapédia manifeste sa volonté et son engagement afin que l'immigration et le contact interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité de son territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

1. D'autoriser la demande de subvention d'un montant de 322 968,07 \$ (soit 75 % du budget total du projet) au Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et de confirmer l'engagement de la MRC de La Matapédia pour investir 107 656,03 \$ (soit 25 % du budget total du projet), sur 3 ans;
2. D'autoriser la MRC à utiliser une partie de ses revenus autonomes propres ainsi que du financement provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 dans sa contribution au projet;
3. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, soit désignée signataire autorisée de l'entente éventuelle avec le Ministère;
4. D'approuver le montage financier présenté ci-dessous.

Revenus pour le projet PAC 2026-2029

- Contribution de la MRC	107 656,03 \$	25 %
- Montant de l'aide financière demandé au MIFI	<u>322 968,07 \$</u>	<u>75 %</u>
TOTALX	430 624,10 \$	100 %

Dépenses pour le projet PAC 2026-2029

- Salaire et avantages sociaux personne dédiée à l'entente	124 635,05 \$	28,9 %
- Salaire et avantages sociaux ponctuels	14 791,40 \$	3,4 %
- Honoraires professionnels	98 800,00 \$	22,9 %
- Location d'appareils ou de locaux	33 050,00 \$	7,7 %
- Coût d'achat de matériel	31 175,00 \$	7,2 %
- Frais de promotion et de communication	20 075,00 \$	4,7 %
- Frais de déplacement	48 950,00 \$	11,4 %
- Autres	20 000,00 \$	4,6 %
- Administration (max 10% du total dépense)	<u>39 147,65 \$</u>	<u>9,1 %</u>
TOTALX	430 624,10 \$	100 %

Répartition des dépenses prévues	
Année 1 (1 ^{er} mai 2026 au 30 avril 2027)	146 083,03 \$
Année 2 (1 ^{er} mai 2027 au 30 avril 2028)	139 622,67 \$
Année 3 (1 ^{er} mai 2028 au 30 avril 2029)	144 918,40 \$
TOTAL	430 624,10 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

10.1 Projet de règlement 2026-03 modifiant le règlement 2025-09 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec (TNO) – Dépôt, présentation et avis de motion

Avis de motion CM 2026-078 concernant le règlement numéro 2026-03 modifiant le règlement 2025-09 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec (TNO)

Avis de motion est donné par M. Martin Landry voulant qu'à une séance ultérieure soit présenté pour adoption le règlement numéro 2026-03 modifiant le règlement 2025-09 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia.

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante par M. Martin Landry.

10.2 Processus de mise en vente du terrain de l'ancien écocentre d'Amqui – Décision

Résolution CM 2026-079 concernant la mise en vente du terrain de l'ancien écocentre d'Amqui (32, rang Saint-Paul à Amqui)

Considérant que le comité administratif de la MRC a autorisé, en mai 2025, la direction générale à mandater une firme pour l'évaluation de la valeur marchande du terrain de l'ancien écocentre d'Amqui ;

Considérant que la firme De Rico Experts conseils a réalisé ladite évaluation et a déposé son rapport en date du 2 février 2026, estimant la valeur marchande à 70 000 \$;

Considérant que l'étude de caractérisation environnementale (phase 1) confirme que les taux de contamination respectent les limites permises pour le zonage et l'usage projeté ;

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder au nivellement du terrain avant la conclusion de la vente afin de livrer un lot prêt à la construction ;
- Considérant que la direction générale recommande de procéder à l'aliénation de cet immeuble par voie de tirage au sort afin d'assurer une équité entre les acheteurs potentiels.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu ce qui suit :

1. D'accepter la conclusion du rapport d'évaluation foncière déposé par la firme De Rico Experts conseils fixant la valeur marchande de l'immeuble à 70 000 \$;
2. D'autoriser la mise en vente du terrain de l'ancien écocentre d'Amqui selon les modalités suivantes :
 - Prix de vente : 70 000 \$;
 - Mode de vente : par tirage au sort ;
 - Période de mise en vente : mars à août 2026 ;
 - Frais d'inscription au tirage : 50 \$ (non remboursable) ;
 - Dépôt requis : 1 000 \$ lors de la promesse d'achat ;
3. D'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches pour le nivellement du terrain au cours du printemps 2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.3 Demande d'appui de la MRC La Matapédia aux Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie – Décision

Résolution CM 2026-080 concernant un soutien à une approche équilibrée dans le partage de la ressource de feuillus durs au Bas-Saint-Laurent entre les producteurs et productrices acéricoles et l'industrie forestière

- Considérant que la forêt publique est une ressource collective appartenant à la société québécoise ;
- Considérant que le Bas-Saint-Laurent est une région acéricole stratégique et une région forestière reconnue à l'échelle provinciale ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a toujours favorisé la concertation des utilisateurs de la forêt publique, notamment celle des producteurs et productrices acéricole (PPAQ) et l'industrie forestière ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a toujours préconisé un consensus territorial entre les différents utilisateurs de la forêt publique ;
- Considérant que les huit MRC du Bas-Saint-Laurent comptent 715 entreprises acéricoles exploitant plus de 10.1 millions d'entailles ;
- Considérant que cette production représente plus de 20 % de l'ensemble de la production acéricole du Québec ;
- Considérant que l'industrie de la transformation de feuillus durs de la région emploie des centaines de personnes réparties sur l'ensemble du territoire et qu'elle génère des retombées de plusieurs centaines de millions de dollars dans la région ;
- Considérant que les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) permettent le maintien d'une capacité industrielle importante pour les scieries en activité, pour les autres usines de transformation du bois et pour les communautés ;
- Considérant que l'entente conclue en mai 2025 entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), comme annoncé par la ministre des Forêts, prévoyait l'aménagement de 2 000 hectares en potentiel acéricole à moyen terme (PAMT) de nouvelles érablières en forêt publique au Bas-Saint-Laurent, amenant la part des érablières à potentiel acéricole de la forêt publique dédiée à l'acériculture à 54 %, et ce, pour les vingt prochaines années;
- Considérant que le MRNF a la responsabilité du partage de la forêt publique entre l'ensemble des utilisateurs tout en respectant les orientations de développement et d'aménagement du territoire matapédien ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est d'avis que la présence des deux (2) industries sur son territoire est complémentaire et apporte une résilience économique essentielle à la région tout en permettant d'optimiser les retombées associées à l'utilisation des ressources forestières sur l'ensemble de son territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu :

1. QUE la présente résolution abroge la résolution CM 2025-284 ;
2. QUE la MRC de La Matapédia réaffirme son appui à une approche équilibrée et porteuse pour les communautés, pour l'industrie du sciage et de la transformation des feuillus durs ainsi que pour les Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (PPABSLG) et demande au ministre des Ressources naturelles et des Forêts de conclure une entente formelle avec les producteurs et productrices acéricoles du Québec, qui assure la pérennité à la fois de l'industrie acéricole et de l'industrie de la transformation des feuillus durs de La Matapédia ;
3. QUE la présente résolution soit transmise à :
 - M. Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
 - Mme Amélie Dionne, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie – îles de la Madeleine;
 - M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.
 - Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie;
 - Représentants de l'industrie de feuillus durs en activité dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.4 Rapport 2025 concernant l'application du règlement numéro 2025-06 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Information

Le rapport 2025 concernant l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC est déposé.

10.5 Rapport 2025 sur l'application de la Charte de la langue française – Information

Le rapport 2025 sur l'application de la Charte de la langue française est déposé.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

12. AUTRES SUJETS

12.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 8 avril 2026 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 8 avril 2026 à 19 h 30.

12.2 Demande d'appui – Mouvement « Le communautaire à boutte » – Décision

Ce point est reporté séance tenante.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2026-081 concernant la levée de la séance

Sur proposition M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 20 h 53.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint